

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19 SEP. 2025

ID : 026-212601439-20250909-2025_46-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DE LA
DROME**

Séance du 09 Septembre 2025

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :

En exercice	13
Présents	08
Pouvoirs	03
Votants	11
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

Date de la convocation
02/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq-----
le 09 Septembre à 20 H 00-----

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.

Présents : BERNARD Daniel, BORRAS Isabelle,
CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, ORLOWSKI
François, VALENÇON Jérémy, VALLERANT Jacques.

Absents excusés : AGERON Jérémy, FÉRÈRE
Dominique, ROSTAING Marc

Absent non excusé : RIOU Gaëtan, THOMAS Monique,

Pouvoir : FÉRÈRE Dominique à VALENÇON Jérémy,
AGERON Jérémy à ORLOWSKI François, ROSTAING
Marc à CETTIER Nicolas,

Secrétaire de séance : CETTIER Nicolas

N° 2025-46

**OBJET : Dossiers de servitude de passage pour la fibre optique chez des propriétaire de la commune
de Le Grand-Serre.**

Le Maire expose au conseil municipal que le syndicat ADN a déposé le jeudi 04 septembre 2025 les
dossiers pour la mise en place des servitudes de passage sur des propriétés privées sur la commune de
Le Grand-Serre dont les dossiers n'ont pu aboutir. Il est demandé au Maire de notifier les dossiers aux
propriétaires afin de trouver une solution.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou
représentés**

- Accepte et autorise madame le Maire à signer le courrier pour prendre attache avec les
propriétaires afin de trouver une solution amiable pour mener à bien les dossiers de servitude.

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits par les conseillers municipaux
présents ou représentés.**

Extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre, le 19/09/2025

Le Maire,

Agnès GENTHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE - 2,
Place de Verdun-BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En
application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application
« Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr